



Compte rendu rencontre de quartier

Chamrousse - 23 septembre 2025



Petit chemin le long de TOTAL	A qui appartient ce passage ?	Entre 1971 et 1994 accord tacite d'utilisation, puis en 1994 servitude perpétuelle. Le problème vient surtout de la haie qui appartient à Total à qui une proposition d'achat a été faite par la Ville au profit de la Métro, sans réponse pour l'instant (20/10/2025)
Avenue de Grenoble - Arrêt de bus grand pré	Bouche d'égout affaissée	Signalé à la Métropole. Pour information chaque habitant pour effectuer des signalements à la métropole sur le site : demarches.grenoblealpesmetropole.fr
Digue du drac	Haies débordantes sur descente piste cyclable	A traiter par les services. Demande transmise.
127 Avenue de la république	Problème de moustiques côté Industrie (copro Cosmos)	Voir recommandations EID. Diagnostic possible dans le cadre de la convention qui lie cet organisme à la Ville,
111 Rue du progrès	Camping-car garé sur les places publiques. Autorisé ?	Comme les véhicules particuliers. 7 jours de stationnement consécutifs autorisés par le code de la route. Nécessite un marquage de la Police Municipale pour constater que le véhicule est resté immobile.
128 rue du progrès	Les poubelles sont stockées sur le trottoir	Elles doivent être rentrées au plus tard le jour de la collecte comme en dispose le règlement de collecte intercommunal. Faire un rappel au syndic
Rue du Progrès	Envahissement des jardins par les corbeaux	<p>Nous agissons sur l'espace public pour réduire les nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévention et propreté : Equipe chargée de la propreté urbaine qui participe notamment à la suppression des sources de nourriture laissées au sol dans les espaces publics. Dératisation : campagnes régulières dans l'espace public et les réseaux d'assainissement, actions coordonnées avec Grenoble Alpes Métropole, la DDT, bailleurs et syndics de Seyssinet-Pariset Régulation des oiseaux sur l'espace public : dispositifs d'effarouchement ou de dissuasion, rappel de l'interdiction de nourrir les animaux. Interventions spécialisées : recours à des professionnels agréés au besoin ou lorsque la loi l'exige dans les périodes fixées par le code de l'environnement. <p>En ce qui concerne les jardins et les espaces privés, les propriétaires ont la responsabilité d'en assurer l'entretien et sont libres de poser des dispositifs d'effarouchement ou d'éloignement des nuisibles. La ville n'a pas la capacité à intervenir dans les propriétés privées.</p>

Merci pour votre participation,

Plus d'informations :

- par mail :
 - o participation@seyssinet-pariset.fr
- via la plateforme de démocratie participative :
 - o seyssinet-pariset.metropoleparticipative.fr

